

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 582 pendant les travaux de pose d'un poste  
électrique le 7 octobre 2021  
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 253 - 255 SIGT  
du 30 septembre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 septembre 2021 présentée par LTP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un poste électrique, sur la route départementale n° 582, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose d'un poste électrique concernant la RD 582 le 7 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens du PR 0+000 au PR 0+300 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par LTP.  
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

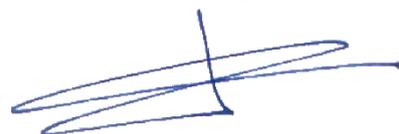
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- LTP – 46, route de la Brardière – 72220 Saint-Gervais-en-Belin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

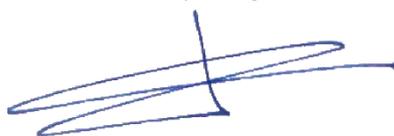
Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*